

# Règlement interne du club des sports de Flaine

Le but de ce règlement est de préciser pour chaque jeune, chaque parent, ainsi que tous entraîneurs et membres actifs entrants ou faisant partie du Club des sports de Flaine, ce que doit être son engagement vis-à-vis de la structure qui les accueille.

Compte tenu des efforts, tant financier qu'humains mis à disposition par le club, pour permettre à chacun d'atteindre son meilleur niveau possible et de s'épanouir sportivement, il est donc demandé à ceux-ci de respecter certaines règles.

## **1. Inscription, adhésion, maintien, matériel :**

1.1 L'adhésion au club se fait par la remise complète du dossier d'inscription remis au club à la date indiquée par le comité directeur.

Le dossier d'inscription comporte :

- Bulletin d'adhésion complété
- Certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la compétition en ski alpin
- Le règlement interne dûment signé avec la mention « lu et approuvé » par le jeune et ses parents.
- Le règlement de la cotisation - Les tarifs sont établis lors de A.G. chaque début de saison

Toute nouvelle adhésion se fait sur avis de la commission sportive du club dans les conditions fixées par celle-ci après avis des entraîneurs.

1.2 Toute personne possédant un titre fédéral (licence / carte neige) désirant être membre actif du club, le pourra en s'acquittant d'une cotisation au club, d'un montant décidé lors de chaque A.G.

1.3 Tous les ans, la commission sportive examine la liste des jeunes du clubs. Le club se réserve le droit de réorienter ceux qui ne répondent pas à ce qui était attendu d'eux tant au niveau des résultats sportifs, de l'investissement personnel que du comportement.

1.4 Tout manquement grave aux règles du club (dégradation, détournement, non-respect des articles du règlement, non-respect des consignes de sécurité et règles de vie en groupe) peut être sanctionné par un avertissement, une exclusion provisoire de l'entraînement ou des compétitions, ou une exclusion définitive du club. Ces sanctions sont prononcées par la commission sportive ou par l'entraîneur mandaté par elle ; l'exclusion définitive du club relève du comité directeur conformément aux statuts. Une exclusion définitive ne donne droit à aucune compensation financière pour la cotisation versée.

1.5 Toute demande de mutation doit être transmise par écrit au président du club, dans les délais prévus par le règlement FFS. Cette demande sera examinée par le comité directeur du club, qui pourra refuser le transfert si les motifs invoqués ne présentent pas de caractère de force majeure. Si la demande de mutation est maintenue après un refus, elle pourra être accordée moyennant un accord financier entre les deux parties au prorata des années d'entraînement données par le club au jeune du club.

1.6 Concernant l'ensemble du matériel, le jeune s'engage à maintenir son matériel, qu'il soit personnel ou de location, en bon état et à l'entretenir régulièrement en dehors des préparations de course. Il est de la responsabilité du jeune, d'en prendre le plus grand soin.

## **2. Le jeune du club :**

2.1 Le jeune du club doit rechercher toutes les occasions de se perfectionner, de progresser. C'est le cas pour tout ce qui touche à sa préparation physique et technique, et au déroulement des compétitions auxquelles il participe.

2.2 Le jeune du club doit avoir une bonne hygiène de vie ; refus de tout produit dopant ou stupéfiant, de toute consommation d'alcool, une alimentation équilibrée, des temps de repos suffisants. Il doit impérativement suivre les directives des entraîneurs à ces sujets lors des entraînements, des déplacements, en courses ou en stages.

2.3 Le jeune du club doit se soumettre aux contrôles médicaux, tels qu'ils sont organisés par le club ou par les instances fédérales ou internationales.

2.4 Le jeune du club s'engage à participer à toutes les séances d'entraînement et à toutes les compétitions pour lesquelles il a été inscrit. Toute absence, tout retard doivent être justifiés par un motif valable auprès de l'entraîneur responsable et signalé dès que possible.

2.5 Dans le cadre de la formation générale. Les entraînements programmés de snowboard et d'autres disciplines connexes du ski, au même titre que les entraînements ski alpin, sont obligatoires.

2.6 Les jeunes du club sont pris en charge par le club à partir du lieu et de l'heure fixés par l'entraîneur pour le rendez-vous (déplacement, stage), ou à partir de l'heure du début de l'entraînement jusqu'à ce que l'entraîneur décide la fin de celui-ci. Tout jeune du club ayant commencé un entraînement du club ne peut quitter celui-ci sans l'avis de l'entraîneur.

2.7 Le jeune du club s'engage, en conformité avec les réglementations FIS et FFS, à porter systématiquement et de manière visible le logo du club des sports de Flaine sur le casque lors des compétitions et des remises de prix. Il s'engage également à porter systématiquement et en parfait état de propreté un modèle récent de la tenue du club aux entraînements, sur les lieux de compétition ou sur toutes manifestations afin d'assurer la visibilité du club.

### **3. Le Respect :**

3.1 Chaque jeune du club s'engage à n'utiliser son forfait de remontées mécaniques que pour lui-même, et à en déclarer la perte ou le vol ou domaine skiable de Flaine. Il en va de même dans les autres stations.

3.2 Le Jeune du club s'engage à avoir un comportement exemplaire dans les files d'attente, à n'utiliser les couloirs prioritaires que dans le cadre des entraînements avec le club. Il est rappelé l'obligation de respecter le personnel des remontées mécaniques, de l'ESF et la réglementation en vigueur.

3.3 Le jeune du club doit avoir des relations de respect et de politesse avec tous ceux qui constituent son environnement de skieur. Il doit être conscient qu'à travers lui, c'est l'image du club et de la station de Flaine qui est en question.

3.4 Le jeune du club s'engage à respecter les règles de sécurité telles qu'elles sont fixées pour la pratique du ski. Cela concerne son comportement général sur les pistes et en hors-pistes, ainsi que le respect des règles fixées pour la compétition lors des entraînements et en course. Il en est de même s'agissant du respect des règles de sécurité en matière de risques naturels d'avalanches.

3.4 Le jeune du club s'engage à ne pas dégrader et à maintenir en parfait état de propreté les biens collectifs du club : locaux, véhicules, matériel, commun. Le jeune du club devra respecter à toutes les directives données par les entraîneurs dans ce sens.

### **4. Les parents**

4.1 Les parents s'engagent à respecter les prérogatives et le champ de compétences de l'entraîneur. Toute interférence ne pourra se faire qu'en accord avec celui-ci.

4.2 Les parents s'engagent à faire confiance à l'entraîneur dont le but est de faire évoluer le jeune selon ses objectifs. Si besoin, les parents peuvent demander un entretien avec l'entraîneur et/ou le comité directeur, afin de discuter ensemble de l'évolution sportive de leur enfant, de points d'amélioration ou de désaccords.

4.3 les parents s'engagent à avoir une attitude respectueuse et digne vis-à-vis de club.

4.4 Tous les articles de la charte s'appliquent également aux parents licenciés.

4.5 Par l'adhésion de leur enfant au Club des sports de Flaine, les parents s'engagent à participer à la vie du club. Cet engagement se traduit par leur présence en qualité de bénévole lors d'une manifestation ou une course organisée par le club (courses, transfert d'enfants, évènement, etc).

## **5. Les obligations du club et entraîneurs**

5.1 Le Club s'engage à mettre tous les moyens à disposition pour permettre à chaque jeune de pouvoir se développer et s'épanouir selon ses objectifs.

5.2 Les entraîneurs et moniteurs fédéraux s'engagent à agir dans le cadre de leurs fonctions en professionnel, garantissant le respect de l'éthique et des règles de sécurité lors des activités sportives.

5.3 Les jeunes sont sous la responsabilité du Club à partir du moment où ils sont pris en charge par l'entraîneur selon les créneaux horaires définis par ce dernier (entraînement, course, stage...).

5.4 Les entraîneurs élaborent le plan d'entraînement et le programme des courses de la saison avec l'entraîneur chef et s'engagent à le communiquer au plus tôt au jeune et ces parents.

5.5 les entraîneurs s'engagent à mettre en place des séances de débriefing parents/jeune en cours de saison.

5.6 L'entraîneur s'occupe de son groupe et du suivi de chaque jeune équitablement et avec respect.

## **6. Droit à l'image**

6.1 Le club des sports de Flaine dispose d'un site interne et médias sociaux. Des photos prises lors des entraînements ou de compétitions y sont publiées dans le respect de l'autorisation parentale signée au moment de l'adhésion.

6.2 Chaque membre dispose d'un droit à l'image, en début de saison, choisir d'autoriser ou non la diffusion de celui le concernant.

## **7. Questions, contestation, litiges, vœux d'amélioration**

7.1 En cas de question, de contestation ou de litige ou de vœux d'amélioration sur le fonctionnement du club, le jeune du club et ses parents s'engagent à ne diffamer par quelque moyen qui soit. Ils doivent s'exprimer constructivement dans un esprit d'ouverture au dialogue, aux intéressés ou au président du club en formulant leurs vœux d'amélioration ou en précisant leurs points de fonctionnement contestés, par écrit ou par courriel. Dès réception, le club s'engage, à traiter celui-ci et à apporter une réponse dans les meilleurs délais. Le jeune du club et ses parents sont également invités à s'exprimer lors de l'assemblée générale annuelle du club.

7.2 Les adhérents peuvent rencontrer les dirigeants sur rendez-vous.

7.3 Pour toute difficulté au sein du club, le comité devra être alerté et prendra toutes les mesures nécessaires.